

**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE
POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 DECEMBRE 2015

Le Conseil d'administration de l'Entente s'est réuni en séance plénière le 09 décembre 2015

TITULAIRES PRESENTS : 15

Mme Dominique ARNOULD	Mme Hélène BALITOUT	M. Noël BOURGEOIS
M. Thierry BUSSY	M. Michel CARREAU	Mme Nicole COLIN
M. Daniel DESSE	M. Christophe DIETRICH	M. J-F LAMORLETTE
M. Jean MARX	M. Claude MOUFLARD	Mme Arlette PALANSON
M. Philippe SALMON	M. Alphonse SCHWEIN	M. Gérard SEIMBILLE

SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Madame Danièle COMBE représentée par Monsieur Gérard ABBAS
Monsieur Eric DE VALROGER représenté par Monsieur Sébastien NANCEL

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 6

Monsieur Michel CARREAU a reçu un pouvoir de vote de Madame Caroline VARLET
Madame Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Yann DUGARD
Monsieur Alphonse SCHWEIN a reçu un pouvoir de vote de Madame Monique DORGUEILLE
Monsieur Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Madame Isabelle JOCHYMSKI
Monsieur Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Alexandre PUEYO
Monsieur Daniel DESSE a reçu un pouvoir de vote de Madame Chantal VILLALARD

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES : 15

M Renaud AVERLY	Mme Danièle COMBE	Mme Sylvie COUCHOT
M. Eric DE VALROGER	Mme Monique DORGUEILLE	M. Yann DUGARD
M. Michel GUINIOT	Mme Isabelle JOCHYMSKI	Mme M. LARANGÉ-LOZANO
M. Alexandre PUEYO	Mme M-Astrid STRAUSS	M. Philippe TIMMERMAN
Mme Caroline VARLET	M. P-Jean VERZELEN	Mme Chantal VILLALARD

DELIBERATION N° 15-37

Relative au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 03 novembre 2015

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2015

DELIBERATION N° 15-38

Relative à l'approbation de la décision modificative n°1 de la gestion 2015

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité : Approuve la décision modificative n°1 de la gestion 2015 comme suit :

En dépenses :

Section de fonctionnement : 79 277 €

Section d'investissement : 35 546 €

En recettes :

Section de fonctionnement : 79 277 €

Section d'investissement : 35 546 €

DELIBERATION N° 15-39

Relative à la provision pour risque et charges

Après avoir délibéré,

- **LE CONSEIL, à l'unanimité : Approuve** la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 1 000 € dans le Budget primitif 2016 afin d'abonder le « fonds d'indemnisation agricole ».

DELIBERATION N° 15-40

Relative aux participations statutaires des Départements pour la gestion 2016.

Considérant

- Les statuts de l'Entente notamment ses articles 16 et 20.
- La tenue du débat d'orientation budgétaire, pour l'année 2016, lors du Conseil d'administration du 3 novembre 2015.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'une reconduite à l'identique des participations statutaires de l'année 2015 en prenant en compte la ventilation des actions dans les trois alinéas de l'article 16.
- **Approuve** les participations des Départements au budget primitif 2016 selon l'article 20 des statuts de l'Entente Oise-Aisne arrêtées à :

Département de l'Aisne :	605 747,02 €
Département des Ardennes :	230 501,64 €
Département de la Marne :	257 220,97 €
Département de la Meuse :	30 254,70 €
Département de l'Oise :	696 511,13 €
Département du Val d'Oise :	351 955,77 €

DELIBERATION N° 15-41

Relative à l'approbation du budget primitif 2016

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité : Approuve le budget primitif 2016 comme suit :

En dépenses :

Section de fonctionnement : 2 473 691 €

Section d'investissement : 1 361 980 €

En recettes :

Section de fonctionnement : 2 473 691 €

Section d'investissement : 1 361 980 €

DELIBERATION N° 15-42

relative aux aides aux collectivités, opérations d'entretien et de restauration

Vu :

- Les engagements pris sur les programmes pluriannuels encore ouverts 2011 à 2015 ;
- La Loi MAPTAM instaurant une compétence GEMAPI à effet du 1^{er} janvier 2018 ;

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité

- **Fixe** la date limite de réception des dossiers de demande de subvention au 31 mars 2016 ;
- **Approuve** l'ouverture d'une autorisation d'engagement de 350 000 € pour l'exercice budgétaire 2016

DELIBERATION N° 15-43

Relative à l'aide de l'Agence de l'eau aux journées de sensibilisation sur l'érosion et le ruissellement

- Vu le contrat d'animation technique des rivières du bassin de l'Oise 2013-2018 avec l'Agence de l'eau,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau au taux maximal pour l'organisation des journées de sensibilisation sur l'érosion et le ruissellement.

DELIBERATION N° 15-44

Relative à l'approbation des mesures consenties en vue de la compensation en surface dans le cadre de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de Montigny-sous-marle

VU l'arrêté préfectoral de DUP en date du 19 décembre 2014,

VU l'ordonnance d'expropriation rendue le 22 juin 2015,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Entente Oise Aisne n°15-22 dans sa séance du 15 juin 2015 relative à la fixation des bases de prix d'acquisition et des indemnités d'éviction pour les besoins du projet de Montigny-sous-Marle,

VU les courriers de notification des offres de prix d'acquisition pour les parcelles situées dans l'emprise de la DUP du projet de Montigny-sous-Marle adressés aux propriétaires,

CONSIDERANT qu'il convient de privilégier la poursuite de la procédure d'acquisition amiable,

CONSIDERANT qu'un compromis a été trouvé avec les propriétaires et les exploitants sur la proposition des mesures de compensation,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

• **APPROUVE** les mesures consenties en vue de la compensation en surface dans le cadre de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aire d'écrêtement des crues de Montigny-sous-Marle, sur les bases suivantes :

- Achat des parcelles au prix fixé par délibération n°15-22 soit 10.000 €/ha.
- Recherche pendant 10 ans des terres libres sur les communes de Voyenne, Marle, Montigny sous Marle, Marcy sous Marle, Châtillon lès Sons, Houry, Saint Gobert, Lemé, Rogny et Saint Pierremont, avec le concours de la SAFER. Le ratio de compensation est de 1ha pour 1ha en propriété pour des terres de qualité équivalente et de 1,5 ha pour 1 ha en exploitation pour tenir compte de la fragmentation de l'exploitation et des parcours induits.
- Tant que l'Entente n'a pas trouvé de terre en compensation, versement à l'exploitant d'une indemnité correspondant au manque à produire basée sur l'excédent brut d'exploitation tous les ans dans la limite de 10 ans (environ 1000 €/ha), et d'une indemnité de Droits à Paiement de Base pendant 2 ans.
- Dans le cas où des terres sont trouvées à un prix raisonnable, l'Entente préempte si l'agriculteur se dit intéressé sur lesdits terrains. La proposition aux agriculteurs se fait sur la base d'une règle de priorité en fonction du % de SAU impacté par le projet. Deux options : soit l'agriculteur rachète au prix auquel l'Entente a préempté ; soit il ne veut que louer et dans ce cas l'Entente pourrait revendre en terre occupée.
- A l'issue des 10 ans, si aucune terre n'est trouvée, la convention devient caduque. Si le montant de l'indemnité d'éviction (10.000 €/ha) n'est pas atteint, l'Entente procède au versement du solde.

DELIBERATION N° 15-45

Relative à l'approbation des baux précaires avec les exploitants des parcelles concernées par le projet de Montigny-sous-Marle et fixation du montant

VU l'arrêté préfectoral de DUP en date du 19 décembre 2014,

VU l'ordonnance d'expropriation rendue le 22 juin 2015,

VU l'article L411-2-3° du code rural et de la pêche maritime en vertu duquel les propriétaires de fonds agricole ont la possibilité de conclure une convention d'occupation précaire dérogeant au statut du fermage lorsque la destination agricole du fonds doit être changée,

CONSIDERANT que les parcelles concernées par l'ordonnance d'expropriation correspondent à ce critère puisque leur vocation agricole doit être changée,

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas prévus avant 2017,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'un bail précaire (annexé) avec les exploitants en place sur les parcelles concernées par l'emprise de la DUP, pour un montant de 120 €/ha/an, dans la limite de 50 % du montant du bail en cours dûment justifié le cas échéant.
- **AUTORISE** le Président à signer les baux précaires

DELIBERATION N° 15-46

Relative à l'ouverture d'une autorisation de programme pluriannuelle pour la phase travaux du projet de Montigny-sous-Marle

VU l'avancement du projet d'aire d'écrêtement des crues de Montigny-sous-Marle,

CONSIDERANT que le projet est proposé dans la programmation 2015-2020 du Plan Seine et que le montant affiché a été réévalué,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement d'une autorisation de programme pluriannuelle concernant la phase travaux du projet d'aire d'écrêtement des crues de Montigny-sous-Marle pour un montant de 8.168.000 € HT,
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès des partenaires (Etat, FEDER, Conseil régional de Picardie (Nord-Pas-de-Calais Picardie), Conseil régional Champagne Ardenne (Champagne Ardenne Lorraine Alsace) et Conseil régional d'Île-de-France) une aide aux taux les meilleurs.

DELIBERATION N° 15-47

Relative à la mise en place d'astreintes au sein des services de l'Entente Oise-Aisne.

Après avoir délibéré,

CONSIDERANT :

- Que la préparation des aménagements de l'Entente, nécessaire à leur bon fonctionnement, oblige les services à s'organiser pour disposer d'une disponibilité et d'une réactivité suffisantes lorsque les conditions météorologiques l'exigent ;
- Qu'il n'est pas nécessaire de procéder à l'instauration d'une période d'astreinte de façon continue durant l'année mais d'être réactif dès lors que l'aggravation des conditions climatiques laissent présager l'éventualité de crues ;
- Que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- Qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif (ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail) ;
- Que le Président de l'Entente doit être en mesure de mobiliser les agents des services ;
- Que tous les agents (non-titulaires et titulaires) des filières techniques et administratives sont concernés ;

Vu :

- Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale ;
- La délibération n° 09-25 ;

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Charge** le Président de mettre en place une astreinte dans les services, à compter du 1^{er} janvier 2016, selon les modalités suivantes :
 - Le Président, lorsqu'il considère l'état de saturation des sols et au vu des prévisions météorologiques, peut décider de la mise en place effective des astreintes.
 - Les astreintes sont effectives à minima du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année.
 - Trois agents sont mobilisés à cet effet.
 - Le temps passé en astreinte par les agents des filières techniques et administratives, sera rémunéré conformément aux textes en vigueur.
 - Le temps passé en intervention par les agents des filières techniques et administratives, sera compensé conformément aux textes en vigueur.
- **Autorise** le Président à prendre et à signer tout acte afférent.

DELIBERATION N° 15-48

Relative à l'aide au fonctionnement de l'Etat et de l'Agence de l'eau pour l'année 2016

VU le contrat d'animation technique des rivières du bassin de l'Oise 2013-2018 avec l'Agence de l'eau,
VU l'aide apportée par l'Etat pour la mise en œuvre de la Directive inondation,
VU la convention cadre du PAPI Verse,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

• **AUTORISE** le Président à solliciter pour l'année 2016 une aide au fonctionnement de l'Agence de l'eau d'un montant de 70.040 €, une aide de l'Etat de 16.000 € pour la mise en œuvre de la Directive inondation et une aide biennale de l'Etat pour l'animation du PAPI Verse d'un montant de 40.000 €.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2015

**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE
POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

**Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration
du 3 novembre 2015**

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 3 novembre 2015 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 22

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère départementale des Ardennes
M. Renaud AVERLY	Conseiller départemental des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère départementale de l'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller départemental des Ardennes
M. Thierry BUSSY	Conseiller départemental de la Marne
M. Michel CARREAU	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Nicole COLIN	Conseillère départementale de l'Oise
Mme Sylvie COUCHOT	Conseillère départementale du Val d'Oise
M. Eric DE VALROGER	Conseiller départemental de l'Oise
M. Christophe DIETRICH	Conseiller départemental de l'Oise
M. Yann DUGARD	Conseiller départemental des Ardennes
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller départemental de la Meuse
M. Jean MARX	Conseiller départemental de la Marne
M. Claude MOUFLARD	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Arlette PALANSON	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe SALMON	Conseiller départemental de la Marne

Mme M-Astrid STRAUSS
M. Alphonse SCHWEIN
M. Gérard SEIMBILLE
Mme Caroline VARLET
M. Pierre-Jean VERZELEN
Mme Chantal VILLALARD

Conseillère départementale de la Meuse
Conseiller départemental de la Marne
Conseiller départemental du Val d'Oise
Conseillère départementale de l'Aisne
Conseiller départemental de l'Aisne
Conseillère départementale du Val d'Oise

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Madame Danielle COMBE représentée par Monsieur Gérard ABBAS
Monsieur Michel GUINIOT représenté par Madame Nathalie JORAND

SUPPLEANT PRESENT MAIS NE PARTICIPANT PAS AUX VOTES : 1

Monsieur Sébastien NANCEL

TITULAIRES EXCUSÉS : 8

Mme Danièle COMBE
M. Daniel DESSE
Mme Monique DORGUEILLE
M. Michel GUINIOT
Mme Isabelle JOCHYMSKI
Mme M. LARANGÉ-LOZANO
M. Alexandre PUEYO
M. Philippe TIMMERMAN

Conseillère départementale de la Meuse
Conseiller départemental du Val d'Oise
Conseillère départementale de la Marne
Conseiller départemental de l'Oise
Conseillère départementale de la Meuse
Conseillère départementale des Ardennes
Conseiller départemental du Val d'Oise
Conseiller départemental de l'Aisne

DELEGATIONS DE POUVOIR : 4

Monsieur Alphonse SCHWEIN a reçu un pouvoir de vote de Madame Monique DORGUEILLE
Madame Marie-Astrid STRAUSS a reçu un pouvoir de vote de Madame Isabelle JOCHYMSKI
Madame Chantal VILLALARD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Daniel DESSE
Monsieur Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Alexandre PUEYO

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 14

M. Patrice LEROY Paierie de l'Aisne
M. Olivier CHARDAIRE DRIEE Ile de France
M. Patrick BERNARD DDT du Val d'Oise
M. Daniel BOILET SPC Oise-Aisne
Mme Sabine CORCY Conseil départemental de l'Aisne
M. Jany TUEUR Conseil départemental de l'Oise
M. Patrick MARTIN Conseil départemental du Val d'Oise
M. Laurent CLAEYS Association vivre au Bord de l'Oise
M. Yves TROCMÉ Association sauvegarde et nature Plessis-Brion
M. Jean-Michel CORNET Directeur de l'Entente Oise-Aisne
M. Pascal LAVAL Entente Oise-Aisne
Mme Fanny PHILIPPE Entente Oise-Aisne

M. Olivier HOUDAYER
Mme Cassandre CHOMBART

Entente Oise-Aisne
Entente Oise-Aisne

M. de VALROGER constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il informe du retard pris par M. SEIMBILLE et les délégués du Val d'Oise et, à la demande du président, il commence à conduire les débats.

M. CORNET signale la présence M. NANCEL, délégué suppléant de l'Oise mais non doté d'un pouvoir. Il informe de la présence de M. LEROY, Payeur départemental, M. CHARDAIRE, DRIEE service de bassin, M. BERNARD, DDT du Val d'Oise, M. BOILET, SPC Oise Aisne, Mme CORCY, Conseil départemental de l'Aisne et M. TUEUR, Conseil départemental de l'Oise. Il signale enfin la présence de deux représentants d'associations de sinistrés de l'Oise.

M. CORNET indique que le comité de pilotage Entente Agence de l'eau s'est tenu récemment comme chaque année et que la gestion des aides aux collectivités, qui fera l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour, ainsi que des journées de sensibilisation des élus, ont été évoquées.

Une réunion s'est tenue la semaine passée en sous-préfecture, relative à la recherche d'un maître d'ouvrage pour la réalisation d'un ouvrage de décharge sous la RD934 qui fait obstacle au bon écoulement des eaux en cas de crue sur le secteur de Varesnes et Pontoise-lès-Noyon (60). La Communauté de communes du pays noyonnais prendra la maîtrise d'ouvrage et sollicitera prochainement des aides auprès du Département et de la Région.

Mme BALITOUT indique avoir eu des difficultés à télécharger le rapport de séance.

M. CORNET informe qu'il est difficile d'envoyer le rapport en pièce jointe du fait de sa taille. En cas de difficulté, il faut appeler au plus vite les services pour qu'une alternative soit trouvée avant la tenue de la séance (envoi papier ou réédition d'un lien).

M. LAMORLETTE informe que les services départementaux n'ont pas reçu le rapport papier.

M. CORNET rétorque que les services des conseils départementaux reçoivent dorénavant une version électronique dans un souci d'économie ; ceci leur permet d'ailleurs de recevoir le rapport plus vite et de pouvoir procéder plus confortablement à l'instruction de l'ordre du jour.

Mme VARLET précise qu'il est possible d'ouvrir le fichier sur une tablette.

PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU 30 JUIN 2015

M. de VALROGER présente le projet de procès-verbal de la session du 30 juin 2015. Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15-30 au vote. La délibération n°15-30 est adoptée à l'unanimité.

ACTIONS

M. CORNET présente le programme de travaux 2016 en rivières domaniales non navigables comprenant une gestion sélective des embâcles, des replantations, une gestion des plantes invasives et la recréation de frayères. Pour intervenir sur le Domaine de l'Etat, nous devons approuver une convention annuelle de mandat donné par les trois préfets des territoires concernés.

M. BOURGEOIS regrette que des atterrissements sous certains ponts, notamment à Attigny, Givry et Ambly-Fleury limitent les écoulements en crue tandis qu'il est interdit de les retirer. Des scarifications avaient été envisagées à une époque, il demande si une action ne pourrait être envisagée.

M. CORNET précise que la Loi n'interdit pas l'enlèvement des atterrissements mais le soumet à autorisation. Dans le cas des arches de pont, l'enjeu est vraisemblablement éligible,

toutefois les dépôts reviendront rapidement. Aussi, il pense qu'une action d'enlèvement doit être accompagnée de la pose de déflecteurs pour favoriser l'auto-curage.

M. SEIMBILLE s'excuse pour son retard et celui des délégués du Val d'Oise. Il remercie M. de VALROGER d'avoir présidé le début de la séance.

M. SCHWEIN remarque que peu de dossiers de subvention pour l'entretien de cours d'eau, sur le département de la Marne, figurent dans le projet de délibération. Il s'interroge sur cette baisse sensible.

M. SEIMBILLE précise que l'Agence de l'eau ayant limité ses subventions en cours d'année, des demandes ont été retirées.

M. CORNET indique que l'examen des dossiers de demande de subvention n'a pas été accompagné d'arbitrages ou de priorisations pour entrer dans l'enveloppe votée. Seule l'application des nouveaux taux (globalement une diminution de 5% des taux d'intervention et l'absence d'aide pour la gestion des embâcles) votés lors de la précédente session, a affecté le montant des engagements.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15-33 au vote. La délibération n°15-33 est adoptée à l'unanimité.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15-34 au vote. La délibération n°15-34 est adoptée à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. SEIMBILLE indique que le débat doit se regarder avec la nouvelle compétence GEMAPI en perspective. Lors du débat d'orientation budgétaire 2015, il avait été proposé de lisser les participations sur les prochains exercices de sorte que les engagements pris puissent être assurés. Le niveau avait été calé sur une baisse de -5% par rapport aux participations 2013.

M. CORNET confirme le niveau de participations acté lors de l'exercice précédent, correspondant aux projets inscrits dans le Plan Seine. Des engagements ont déjà été pris sur le PAPI Verse, le site de Montigny-sous-Marle sera prochainement réalisé, ainsi que des études prospectives sur Longueil II et Vic-sur-Aisne. Le niveau des participations pourra être adapté à l'approche de la prise de compétence GEMAPI.

S'agissant de GEMAPI, il insiste sur les responsabilités attachées à une compétence obligatoire, notamment en matière de gestion des ouvrages de protection. Par ailleurs, les départements et régions devront se retirer de la compétence GEMAPI à l'issue de la période de transition de deux ans. Toutefois, ils peuvent intervenir sur les huit autres items cités à l'article L211-7 du Code de l'environnement comme par exemple le ruissellement et les coulées de boue (item n°4), qui semblent complémentaires de la lutte contre les inondations. De même, l'animation et la concertation (item n°12) relèvent typiquement des missions d'un EPTB.

Ainsi, il pense qu'une réflexion globale sur l'ensemble des composantes du grand cycle de l'eau serait à entreprendre.

La Loi NOTRe, adoptée cet été, a statué sur la perte de la clause de compétence générale des départements et régions. Notamment, il ne leur sera pas possible de financer la compétence GEMAPI. Il subsiste toutefois l'article L1111-10 du CGCT qui permet à un département d'apporter une aide aux communes ou leurs groupements pour tous projets (dont GEMAPI) mais sans possibilité de faire transiter de telles subventions à un organisme de bassin dont il serait membre, comme le fait l'Entente actuellement.

M. SEIMBILLE estime que la compétence GEMAPI soulève des questions complexes et que la recomposition de la gouvernance sera difficile. Il relate sa rencontre récente avec M. FICOTEAUX, président du Conseil départemental de l'Aisne, où ce sujet a notamment été

évoqué. Une fois les propositions d'évolution de l'Entente formulées, il se propose de rencontrer les présidents de conseils départementaux et les préfets, puis plusieurs EPCI particulièrement concernés avec les présidents de syndicats existants.

M. SCHWEIN relate que la Loi NOTRe a de fortes incidences sur le périmètre des EPCIFP avec une diminution du nombre d'intercommunalités et la suppression de certains syndicats. Aussi il pense qu'il sera difficile de prendre position sur ces questions. Il se propose de s'abstenir.

M. SEIMBILLE indique qu'il ne s'agit pas aujourd'hui d'approuver un schéma et que nous reviendrons sur ces sujets ultérieurement.

M. CORNET convient que les évolutions de périmètres des EPCI en 2017, la prise de compétence GEMAPI par les EPCI en 2018, puis l'eau potable en 2020 sont autant d'obstacles à des échéances différentes et le parcours en est d'autant plus complexe.

Il pense que l'objectif à ce stade est d'avoir calé un schéma de gouvernance avant la prise de compétence GEMAPI.

M. LAMORLETTE ne comprend pas comment les huit items de l'article L211-7 hors compétence GEMAPI pourraient être financés par les départements dès lors qu'ils n'ont plus la clause de compétence générale.

M. CORNET précise que le L211-7 a été modifié par la Loi NOTRe ; cet article indique que « les collectivités et leurs groupements peuvent exercer etc. », de sorte que le Département et la Région peuvent se positionner en-dehors de GEMAPI malgré l'absence de clause de compétence générale.

M. CORNET présente les trois catégories d'actions prévues à l'article 16 des statuts : alinéa a) relatif aux travaux en rivières, alinéa b) relatif à la lutte contre les inondations, alinéa c) relatif aux autres politiques, requérant l'unanimité des membres et des financements spécifiques.

Depuis plusieurs années, des discussions sont engagées avec le Département de la Marne au sujet de différentes typologies d'actions qui relèveraient de l'alinéa c) sans avoir fait l'objet d'un plan de financement adapté. L'analyse des exercices passés est en cours, conduisant à terme à des retenues sur les participations attendues de ce département ; s'agissant du prochain budget, il conviendra de ventiler sous forme de comptabilité analytique les différentes actions.

Par exemple, M. SEIMBILLE a rencontré six présidents d'EPCIFP sur l'unité hydrographique Oise moyenne (de La Fère (02) à Thourotte (60)) qui sont très intéressés, d'une part à confier la lutte contre les inondations à l'Entente au vu des enjeux sur ce territoire (TRI de Chauny-Tergnier-La Fère, PAPI Verse), d'autre part à initier une démarche SAGE sur ce périmètre. L'Entente étant un EPTB, elle doit porter la démarche dès lors que les acteurs locaux en font la demande. Il s'agirait concrètement de recruter un animateur SAGE (aide de l'Agence de l'eau à 50%) et de porter la maîtrise d'ouvrage de l'étude (aide de l'Agence de l'eau à 80%). Plus tard, la mise en œuvre du SAGE serait assurée par une structure locale à créer sur l'ensemble du périmètre, qui pourrait par exemple être le maître d'ouvrage des travaux GEMA.

Si la Commission locale de l'eau (CLE) est créée dans le courant de 2016, l'Entente devra supporter les premières dépenses comme le recrutement de l'animateur SAGE en charge de la réalisation du cahier des charges de l'étude. Ces dépenses relèvent clairement de l'alinéa c) des statuts et devront faire l'objet, a priori, d'une participation spécifique des départements de l'Oise et de l'Aisne directement concernés.

M. SEIMBILLE pense que cette action pourrait difficilement recevoir un accord unanime des départements membres pour la financer, aussi il pense qu'un financement assuré par les deux seuls départements concernés est plus adapté. Ceci sera précisé au moment du vote du budget.

Il regrette que des tensions soient nées sur ces questions d'actions périphériques a posteriori, rendant la production d'une comptabilité analytique très difficile après coup ; les discussions engagées entre services semblent aller vers une résolution du problème avec la bonne volonté de tous. S'agissant de l'exercice 2016, il se dit favorable à une présentation adaptée du budget.

M. LAMORLETTE demande confirmation de la lecture de l'article 16c : il se dit favorable au portage d'un SAGE sur l'unité hydrographique Oise moyenne et demande s'il est bien envisagé un financement par les deux seuls départements concernés.

M. SEIMBILLE confirme que seuls les départements qui le souhaitent participeront au financement de cette action.

M. CORNET en vient aux aides aux collectivités. Après une enveloppe 2015 limitée à 450.000 € et totalement attribuée, il sera proposé de limiter les engagements 2016 à 350.000 €. Les demandes seront largement fonction de la capacité de l'Agence de l'eau à aider des travaux d'entretien en 2016 puisque plusieurs demandes 2015 seront sans doute reconduites, le cas échéant.

Le fonds d'indemnisation agricole, abondé pour honorer les engagements de l'Entente sur les différents sites d'écrêtement des crues, est aujourd'hui correctement doté, de sorte qu'il sera proposé d'y apporter une somme symbolique pour que la dépense continue à figurer au budget et ne pas, ainsi, perdre la mémoire de nos engagements vis-à-vis de cette profession.

M. BUSSY demande ce que deviendra le fonds d'indemnisation agricole au-delà de la prise de compétence GEMAPI.

M. SEIMBILLE évoque plusieurs hypothèses. Il serait par exemple possible de transformer l'Entente, actuellement institution interdépartementale, en syndicat mixte ouvert, par la seule modification de sa nature juridique ; cette mutation serait immédiatement suivie d'une révision des statuts permettant de définir les modalités d'accueil des EPCIFP et le rôle des départements au regard des nouvelles compétences. Il serait aussi possible d'aller vers une dissolution de l'Entente et une recréation d'un syndicat mixte ouvert.

M. CORNET précise que, dans l'hypothèse d'un transfert de la gestion des ouvrages, il y aurait aussi transfert des engagements pris et donc des moyens afférents ; le fonds suivrait à la collectivité assurant la gestion des ouvrages.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** clôt le débat et l'assemblée donne acte de la tenue du débat à l'unanimité.

ACTIONS

M. CORNET rappelle que les aides de l'Entente Oise Aisne devront s'arrêter à moyen terme et, quelle que soit la forme juridique de la structure qui prendra le relais de l'Entente, il conviendra d'assurer les engagements pris sans avoir l'assurance de disposer de recettes sur ces années de transition. Aussi, l'Entente a commencé à limiter ses engagements qui courent classiquement sur environ deux ans.

Il présente les dossiers ayant reçu un avis favorable du comité technique, représentant, au vu des décisions d'aides prises précédemment, un montant de 450.000 € moyennant une diminution de 5% des taux d'intervention et l'absence de soutien à l'enlèvement des embâcles.

M. SEIMBILLE se réjouit de ne pas avoir eu à prioriser les dossiers.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15-32 au vote. La délibération n°15-32 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les actions de réduction de la vulnérabilité inscrites au PAPI Verse et notamment les actions engagées à ce stade comme l'aide aux diagnostics à l'habitat. Il est proposé d'apporter une aide de 80% aux diagnostics à l'activité économique, supportée par l'Entente et la commune de Guiscard.

M. SCHWEIN annonce que la délégation de la Marne votera contre.

M. SEIMBILLE rappelle que le PAPI Verse a été adopté à l'unanimité et jusqu'à présent, les diagnostics ont toujours reçu un accueil unanime. Il estime que de telles actions relèvent de la lutte contre les inondations et donc de l'alinéa b) de l'article 16 des statuts. Il demande à M. SCHWEIN quelle est sa lecture statutaire de cette action.

M. SCHWEIN indique, après réflexion, que la délégation de la Marne s'abstiendra.

M. de VALROGER signale qu'il a représenté récemment M. SEIMBILLE pour l'inauguration du panneau à message variable de la commune de Guiscard ; il témoigne que les habitants, huit ans après le sinistre de juin 2007, sont toujours très traumatisés et il a pris la mesure de l'utilité des actions portées par les acteurs dont l'Entente.

M. SEIMBILLE relate une de ses visites à Guiscard et se dit impressionné par la hauteur atteinte par la crue sur la place centrale de la ville, identifiée par le repère de crue (environ 1,70m).

M. SCHWEIN indique que l'imputation de cette action sur l'article 16c n'est pas évidente et les marnais voteront donc contre.

M. BUSSY ajoute que ce vote ne remet pas en cause l'intérêt de l'action, mais elle a une portée très localisée et le département concerné pourrait la soutenir seul.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15-35 au vote. La délibération n°15-35 est adoptée à la majorité (5 votes contre : Mme DORGUEILLE, M. BUSSI, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN).

M. CORNET rappelle que la digue de Varesnes a été arasée et des mesures d'urgence pour protéger les habitations ont été proposées : batardeaux, clapets etc. Lors de la session du 30 juin, l'assemblée a approuvé l'aide apportée à ces dispositifs qui peuvent recevoir un soutien du Fonds Barnier. Hélas, nous avons délibéré sur l'hypothèse d'un taux d'aide du fonds Barnier de 50%, qui ne vise que les collectivités. Pour les acquisitions supportées par les particuliers, le taux n'est que de 40%, aussi il convient d'ajuster le plan de financement.

M. SCHWEIN indique que les marnais n'avaient pas voté la délibération initiale lors de la session du mois de juin, aussi ils ne voteront pas cette délibération.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15-36 au vote. La délibération n°15-36 est adoptée à la majorité (5 votes contre : Mme DORGUEILLE, M. BUSSY, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN).

M. SEIMBILLE procède à quelques informations et signale notamment la tenue, le 2 décembre, d'un colloque organisé par l'AFEPTB sur les aspects juridiques de la compétence GEMAPI, auquel peuvent participer les administrateurs qui le souhaitent.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SEIMBILLE lève la séance.

DM 1 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES				
Chapitre	Article	Libellés	Crédit 2015	Nouvelles propositions crédits paiements	Crédit 2015	Libellés	Crédit 2015	Nouvelles propositions crédits paiements
PARTICIPATIONS DES DEPARTEMENTS MEMBRES DE L'ENTENTE								
023		Prélèvement en faveur de la section d'investissement	98 083		98 083			
068	6811	Dotations aux amortissements	700 000	8 000	708 000	74	7473 Participations Départements	2 176 597
		Sous total	798 083	8 000	806 083	4	Sous total	2 176 597
ENTRETIEN DE LONGUEIL-SAINTE-MARIE								
011	60612	Energie - Electricité	2 800		2 800	5	7474 Mairie	95 581
	60611	EAU	100		100	6		
	60632	Fournitures petits équipements	1 000		1 000	7		
	615211	Entretien site	112 000	4 000	116 000	8		
	6262	Frais de télécommunications	1 000		1 000	9		
	616	Primes d'assurances	100		100	10		
	617	Certification ouvrages	11 900		11 900	11		
	617	Etudes désensablage buses	14 000		14 000	12		
	617	Suivi des parcelles agricoles	4 700	4 700	9 400	13		
	63512	Taxes foncières	6 000		6 000	14		
		Sous total LONGUEIL SAINTE MARIE	153 600	8 700	162 300	15	Sous total LONGUEIL SAINTE MARIE	95 581
ENTRETIEN DE PROISY								
	615212	Entretien	46 500		46 500	16	7474 Participations communes / entretien Longueil-Sainte-Proisy	12 720
	60612	Energie - Electricité	2 000		2 000	18		
	6262	Frais de télécommunications	2 200		2 200	19		
	617	Certification ouvrages	5 500		5 500	20		
	60632	Fournitures et petits équipements	2 000		2 000	21		
	616	Primes d'assurances	700		700	22		
	63512	Taxes foncières	250		250	23		
		Sous total PROISY	59 150	0	59 150	24	Sous total PROISY	12 720
SEUIL PASTEUR (ETUDES)								
011	617	Frais d'études	195 000		195 000	25	74708 Financement AESN	195 000
		Sous total SEUIL PASTEUR	195 000	0	195 000	27	Sous total SEUIL PASTEUR	195 000
								0
								2 176 597

DM 1 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES						
Chapitre	Article	Libellés	Crédit 2015	Nouvelles propositions crédits paiements	Crédit 2015	Chapitre/Article	Libellés	Crédit 2015	Nouvelles propositions crédits paiements	Crédit 2015
RESERVE ECOLOGIQUE DE L'OISEAU										
011	60632	Fourniture petits équipements	1 500		1 500	28				
	61521	Entretien réserve écologique	20 000	4 000	24 000	29				
	Sous total de la réserve l'Ois'eau		21 500	4 000	25 500	30			0	
ACQUISITIONS DE DONNEES HYDROGRAPHIQUES										
011	60612	Energie / électricité / sondes pluviomètre	3 700		3 700	35				
	617	Etudes tarage / sondes	42 000		42 000	36				
	6262	Frais de telecom / sondes pluviomètres	4 000		4 000	37				
	61568	Entretien sondes et pluviomètres		7 000	7 000					
Sous total acquisitions données		49 700	7 000	56 700	36					

DM 1 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES								
Chapitre	Article	Libellés	Crédit 2015	Nouvelles propositions crédits paiements	Crédit 2015	Chapitre/Article	Libellés	Crédit 2015	Nouvelles propositions crédits paiements	Crédit 2015		
FONCTIONNEMENT DES SERVICES												
	60611	Eau	300		300	39	74	74788	Participation AESN +solde conv 2014	55.000	13.000	68.000
	60612	Energie - Electricité	3.600		3.600	40						
	60622	Carburant	6.000		6.000	41						
	60623	Alimentation	700		700	42	74	7477	Etat PAPI VERSE animation	2.000		2.000
	60632	Fournitures et petits équipements	5.000		5.000	43						
	6064	Fournitures administratives	5.000		5.000	44	74	74777	Participation AESN MOE (DNN)	8.000	-8.000	
	611	Contrats prestations services	6.500		6.500	45						
	6132	Locations immobilières	1.500		1.500	46	74	74718	Participation ETAT (Directive)	16.000		16.000
	6135	Locations mobilières	3.000		3.000	47						
	61551	Entretien matériel roulant	4.200		4.200	48	013	6419	Remboursement contrat risques statutaires		21.000	21.000
	61522	Entretien cours gymner	3.000		3.000	49						
	6156	Maintenance	3.000		3.000	50						
	616	Primes d'assurance	20.100		20.100	51	002		Excédent fonctionnement 2014 reporté	1.236.069		1.236.069
	617	Frais d'études (dont excédent reporté)	435.958		435.958	52						
	6182	Documentation générale et technique	1.500		1.500	53						
	6184	Versement à des organismes de formation	2.500		2.500	54						
	6185	Frais de colloque et séminaires	5.300		5.300	55						
	6185	Journées pédagogiques élus	12.000		12.000	56						
	6225	Indemnité au comptable	1.400		1.400	57						
	62268	Autres honoraires, conseils	10.000		10.000	58						
	6231	Annonces et insertions	2.000		2.000	59						
	6233	Foires et expositions	15.000		15.000	60						
	6234	Réceptions	9.200		9.200	61						
	6236	Catalogues, imprimés et publications	42.800		42.800	62						
	6251	Voyages, déplacements et missions	7.100		7.100	63						
	6261	Frais d'affranchissements	7.300		7.300	64						
	6262	Frais de télécommunications	8.000		8.000	65						
	627	Services bancaires et assimilés	100		100	66						
	6281	Concours divers	10.400		10.400	67						
	6283	Frais de nettoyage des locaux	5.500		5.500	68						
	6288	Autres services extérieurs	400		400	69						
		Sous total chapitre 011	638 356	0	638 356	70						

DM 1 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitre	Article	Libellés	Crédit 2015	Nouvelles propositions crédits paiements	Crédit 2015	Chapitre/Article	Libellés	Crédit 2015	Nouvelles propositions crédits paiements	Crédit 2015	
012	6336	Coisations au CNIFPT et CDG	8 200		8 200						
	6331	Taxe transport	2 200		2 200						
	6451	Coisations à L'URSSAF	100 000		100 000						
	6453	Coisations CNARCL	73 100		73 100						
	6454	Coisations ASSEDIC	10 800		10 800						
	6455	Coisations pour assurance de personnes	21 400		21 400						
	6475	Médecine du travail	1 000		1 000						
	6488	Autres charges de personnel	20 900		20 900						
	6411	Traitements et primes personnels titulaires	332 900	21 000	353 900						
	64131	Rémunération personnel non titulaire	170 000		170 000						
		Sous total chapitre 012		740 500	21 000	761 500					
	65	6574	Subvention COS	2 000		2 000					
	Sous total fonctionnement des services		1 380 858	21 000	1 401 858		Sous total fonctionnement des services	1 317 069	26 000	1 343 069	

DM 1 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES						
Chapitre	Article	Libellés	Crédit 2015	Nouvelles propositions crédits paiements	Crédit 2015	Chapitre/Article	Libellés	Crédit 2015	Nouvelles propositions crédits paiements	Crédit 2015
LUTTE CONTRE RUISSELLEMENT (PLANTATION HAIES)										
	6068	Achat haies PAPI Verse	20 050	7 000	27 050 ⁹⁶	74	74788 Participations Agence de l'eau	16 525	-10 000	6 525
	6068	Achat haies Aizelles		6 000	6 000 ⁹⁷					
	61524	Frais d'entretiens et d'installations	13 000	-13 000	0 ⁹⁸					
	6228	Frais DIG et procédure	14 600		14 600 ⁹⁹					
	6574	Indemnités perte de récolte	1 240		1 240 ¹⁰⁰					
		Sous total lutte contre le ruissellement	48 890	0	48 890¹⁰¹		Sous total lutte contre le ruissellement	16 525	-10 000	6 525
AUTRES										
68	6675	Dot provisions risques et charges	30 000		30 000 ¹⁰¹					
011	60632	Programme de pose de repères de crues	20 000	-4 000	16 000 ¹⁰²					
022	022	Dépenses imprévues	256 673	34 577	291 250 ¹⁰³					
67	6718	Indemnités servitude exploitant	10 000		10 000 ¹⁰⁴					
		TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	4 084 854	79 277	4 164 131¹⁰⁵		TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	4 084 854	79 277	4 164 131

DM 1 2015

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre / Article	BP 2015	Nouvelles propositions crédits paiements	Crédit 2015 n° ligne	Chapitre / Article	Libellés	BP 2015	Nouvelles propositions crédits paiements
TRAVAUX EN RIVIERES DOMANIALES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTENTE							
458114	218 823		218 823	2	Financement programme 2014	247 891	
458115	400 000		400 000	3	Financement programme 2015	266 667	247 891
458211		1 977	1 977	4	Financement programme 2013	45 685	266 667
458212		4 941	4 941	5	Financement programme 2011	5 046	45 685
	618 823	6 918	625 741	6	Total recettes des travaux en rivières	560 243	5 046
PROGRAMME INTERREGIONAL "LUTTE CONTRE LES INONDATIONS"							
OPER 2000-2006							
10 / 2031		11 600	11 600	7	Contribution de l'Etat	84 342	
10 / 21318				8	Contribution Régions		84 342
				9	Contribution FEDER	38 285	
				10			38 285
				11			
				12			0
11 / 2031	102 475		102 475	13	Subvention Etat MSM	126 950	
2118	400 000		400 000	14			0
				15			
				16			
12 / 2031	149 603		149 603	17	Subvention Etat Azelles Bassins	43 700	
				18	Subvention CR Azelles Bassins	33 726	
				19	Subvention FEDER Azelles Bassins	9 941	
				20			0
13 / 2031				21	Subvention de l'Etat (PAPI VERSE)	86 666	
13 / 231318				22	Subvention CR Picardie (PAPI VERSE)	50 000	
13 / 2031	60 000		60 000	23	Subvention CG OISE (PAPI VERSE)	22 916	50 000
458100	24 000		24 000	24	Subvention Communes et Syndicat (PAPI VERSE)	8 333	22 916
				25	Subvention Agence de l'Eau (PAPI VERSE)	94 033	8 333
13 / 2031	241 112		241 112	26	Subvention Etat (Panneau)	8 000	
13 / 2031	130 000		130 000	27			8 000
13 / 2031	36 000		36 000	28			0
13 / 2188	230 000		230 000	29			0
				30			

DM 1 2015

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES						RECETTES					
Chapitre / Article	BP 2015	Nouvelles propositions crédits paiements	Crédit 2015 n° ligne	Chapitre / Article	Libellés	BP 2015	Nouvelles propositions crédits paiements	Crédit 2015			
			31					0			
	AUTRES										
2188	Programme pluviomètre et sonde (Meuse et étréaupont)	3 162	3 162	1322	Subvention CR Picardie (Azelles milieux aquatiques)	1 729					
2031	Etudes (st Michel, bassins sucreries, etc)	75 742	75 742	1328	Subvention AESN (Azelles milieux aquatiques)	14 941		14 941			
2031	Azelles réaménagement	25 000	25 000	34							
2118	Acquisition de terrains Vic sur Aisne	536 000	536 000	1328	VNF subvention étude LSM II		22 500	22 500			
261	Acquisition 1 action SPL X-DEMAT	16	16	36							
2188	Travaux buses LSM	80 000	-80 000	37				0			
2188	Travaux installation ligne adsl V3	19 000	19 000	38							
2188	Divers travaux sites (frayère compensatoire)	26 000	26 000	39				0			
2312	Réserve écologique	10 000	-4 000	40							
	Total des dépenses des programmes	2 129 110	2 075 710	41	Total des dépenses des programmes	623 562	22 500	646 062			
AUTRES INVESTISSEMENTS											
21848	Acquisition de matériel de bureau et mobilier	20 000	20 000	42	Résultat d'investissement 2014	1 182 248,00		1 182 248,00			
231311	Travaux dans le siège	41 029	41 029	43	Amortissements	700 000	8 000	708 000,00			
231311	Ligne de réserve	336 174	418 202	44	F C T V A	186 000		186 000,00			
2182	Acquisition véhicule transport	29 000	29 000	45	Subvention Etat (bonus écologique véhicule hybride)	4 000		4 000,00			
020	Dépenses imprévues (F LU)	180 000	180 000	46				0,00			
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	3 354 136	3 389 682	47	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	3 354 136	35 546	3 389 682			

BUDGET PRIMITIF 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellés	BP 2015 pour mémoire		Dépenses 2016	Recettes 2016	A Politique d'entretien et de restauration des rivières		B Politique de lutte contre les inondations		C Autres politiques		
			Dépenses	Recettes			Coût	Recettes extérieures	Coût	Recettes extérieures	Coût	Recettes extérieures	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
023		Prélèvement pour la section d'investissement	98 083		100 000	1				100 000			
68	6811	Dotations aux amortissements	700 000		710 000	2				710 000	0		
		Participations des départements		2 176 597		3							
								34,77%		61,77%		3,46%	
ENTRETIEN DE LONGUEIL-SAINTE-MARIE													
74	7474	Participations des communes		95 581		4	76 000				76 000		
	60612	Energie - Electricité	2 800		2 700	5				2 700,00			
	60611	Eau	100		100	6				100,00			
	60632	Fournitures petits équipements	1 000		6 000	7				6 000,00			
	615211	Entretien site	112 000		125 000	8				125 000,00			
	62612	Frais de télécommunications	1 000		1 000	9				1 000,00			
	616	Primes d'assurances site	100		100	10				100,00			
	617	Etudes désensablage buses	14 000			11							
	617	Certification ouvrages	11 900		10 000	12				10 000,00			
	617	Suivi parcelles agricoles	4 700		5 000	13				5 000,00			
	63512	Taxes foncières	6 000		6 000	14				6 000,00			
		Sous total Longueil Sainte Marie	153 600	95 581	155 900	76 000	15			155 900	76 000		
ENTRETIEN DE PROISY													
74	7474	Participations des communes		12 720		16	10 000				10 000		
	615212	Entretien site Proisy	46 500		46 500	17				46 500			
	60612	Energie - Electricité Proisy	2 000		2 000	18				2 000			
	6262	Frais de télécommunications Proisy	2 200		2 200	19				2 200			
	617	Certification ouvrages Proisy	5 500		5 500	20				5 500			
	60632	Fournitures et petits équipements	2 000		2 000	21				2 000			
	616	Primes d'assurances site Proisy	700		700	22				700			
	63512	Taxes foncières Proisy	250		250	23				250			
		Sous total Proisy	59 150	12 720	59 150	10 000	24			59 150	10 000		

BUDGET PRIMITIF 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellés	BP 2015 pour mémoire		Dépenses 2016	Recettes 2016	7	8	A		B		C	
			Dépenses	Recettes					Coût	Recettes extérieures	Coût	Recettes extérieures	Coût	Recettes extérieures
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
PROGRAMME DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE														
065	65734	Subventions travaux vulnérabilité	10 000		2 000		39					2 000		
011	617	Etudes / diagnostics vulnérabilité	3 000				40							
74	7474	Financements diagnostics		3 000			41				0			
Sous total programme réduction de la vulnérabilité			13 000	3 000	2 000	0	42	0	0	0	0	2 000	0	
PAPI VERSE														
011	60632	Axe 1 repêches de crues	1 000				43							
	617	Axe 1 expo itinérante (volet Verse)	23 000		23 000		44			23 000				
	617	Axe 5 diagnostics vulnérabilité	116 400		28 000		45			28 000				
	7471	Participations Etat		41 100		10 200	46				10 200			
	7474	Participations communes		11 262		3 800	47				3 800			
	74788	Participations bailleurs sociaux / particuliers		8 760		4 900	48				4 900			
	7474	Participations commerces		18 240			49							
							50							
Sous total acquisitions PAPI Verse			140 400	79 362	51 000	18 900	51	0	0	51 000	18 900	0	0	
LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT (plantation haies)														
	6068	Achat haies	20 050				52							
011	61524	Frais d'entretiens et d'installations	13 000		10 000		53			10 000				
	6228	Frais DG et procédure	14 600				54							
	6754	Indemnisations perte de récolte	1 240		5 000		55			5 000				
	74788	AESN		16 525			56							
Sous total lutte contre le ruissellement			48 890	16 525	15 000	0	57	0	0	15 000	0	0	0	

BUDGET PRIMITIF 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellés	BP 2015 pour mémoire		Dépenses 2016	Recettes 2016	A		B		C		
			Dépenses	Recettes			Politique d'entretien et de restauration des rivières	Politique de lutte contre les inondations	Autres politiques				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
68	6875	Dotations provisions risques et charges exceptionnels	30 000		1 000	58				1 000	0		
67	6718	Indemnité servitude exploitant	10 000			59				0			
65	6574	Subvention COS	2 000		2 000	60				2 000			
022	022	Dépenses imprévues	47 562		29 541	61				29 541			
sous total autres			89 562		32 541	62				32 541			

AUTRES

CHARGES DE PERSONNEL

012	6336	Cotisations au CDG et CNFPT	8 200		8 500	63		2 955		5 250		294
	6331	Taxe transport	2 200		2 500	64		869		1 544		87
	6451	Cotisations à l'URSSAF	100 000		88 560	65		30 792		54 704		3 064
	6453	Cotisations CNRACL	73 100		80 000	66		27 816		49 416		2 768
	6454	Cotisations Pôle emploi	10 800		10 500	67		3 651		6 486		363
74	6455	Cotisations risques statutaires	21 400		21 500	68		7 476		13 281		744
	6475	Médecine du travail	1 000		1 000	69		348		618		35
	6488	Autres charges de personnel	20 900		21 000	70		7 302		12 972		727
	6411	Traitements et primes agents titulaires	332 900		348 940	71		121 326		215 540		12 073
	64131	Traitements et primes agents non titulaires	170 000		168 000	72		58 414		103 774		5 813
	74488	AESN		63 000		73			70 000			
	7477	Etat PAPI Verse		20 000		74			8 000		8 000	
	74718	Etat Directive		16 000		75					16 000	
Sous total charges de personnel			740 500	99 000	750 500	76		260 949	78 000	463 584	24 000	25 967

BUDGET PRIMITIF 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellés	BP 2015 pour mémoire		Dépenses 2016	Recettes 2016	8	A		B		C	
			Dépenses	Recettes				Politique d'entretien et de restauration des rivières	Coût	Recettes extérieures	Coût	Politique de lutte contre les inondations	Coût
1	2	3	4	5	6	7		9	10	11	12	13	14
RESERVE ECOLOGIQUE DE L'OISEAU													
011	61521	Entretien réserve écologique	20 000		20 000		110	6 954		12 354		692	
	60632	Fournitures petits équipements	1 500		1 500		111	522		927		52	
Sous total de la réserve l'Oiseau			21 500	0	21 500	0	112	7 476	0	13 281	0	744	0
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			2 731 785	2 731 785	2 473 691	2 473 691	113	659 564	163 000	1 778 337	138 500	35 790	0

BUDGET PRIMITIF 2016

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre / Article	Libellés	BP 2015 pour mémoire		Dépenses 2016	Recettes 2016	Répartition par alinéa de l'article 16 des statuts						
		Dépenses	Recettes			A		B		C		
						Coût	Recettes extérieures	Coût	Recettes extérieures	Coût	Recettes extérieures	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
TRAVAUX EN RIVIERES DOMANIALES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTENTE												
		33 600	15 500	33 600			33 600					
458116	Enlèvement d'encombres											
458216	Financements partenaires (AESN, CR Pic)											
458116	Abattage préventif	8 000	5 000	2 700	11 200		2 700	11 200				
458216	Financements partenaires (AESN, CR Pic)											
458116	Lutte contre les espèces invasives	82 034	48 743	62 520	2 000		62 520	2 000				
458216	Financements partenaires (AESN, CR Pic)											
458116	Ripisylve	120 960	94 776	97 200	30 500		97 200	30 500				
458216	Financements partenaires (AESN, CR Pic)											
458116	Restauration de zones humides	155 406	102 648	156 000	64 800		156 000	64 800				
458216	Financements partenaires (AESN, CR Pic)											
					104 000			104 000				
	Total dépenses des travaux en rivières	400 000	266 667	352 020	212 500		352 020	212 500				0
PROGRAMME INTERREGIONAL "LUTTE CONTRE LES INONDATIONS"												
	OPER 2015-2020											
11 / 2118	Acquisitions bassins site Montigny ss Marie	400 000		100 000					100 000			
11 / 231318	Fouilles archéologique site Montigny ss Marie			360 000					360 000			
1311	Subventions Etat							96 000				
1312	Subventions Régions							74 160				
13172	Subvention Feder							21 840				
	OPER 2007-2013											
12 / 2031	Frais d'études (Aizelles)	100 000										
1321	Subventions Etat Aizelles		33 333									
1322	Subventions CR Picardie Aizelles		25 725									
13272	Subventions FEDER Aizelles		7 563									
	PAPI Verse											
13/2031	Axe 2 études hydro pluviométriques	60 000										
458100	Panneau d'informations	24 000										
13 / 2031	Axe 6 ouvrages	130 000		94 000					94 000			
13 / 2031	Axe 6 remise en fonds de vallée	130 000		30 000					30 000			
13 / 2031	Axe 6 aménagements des affluents	50 000		6 000					6 000			
13 / 2188	Axe 6 lutte contre les ruissellements	230 000		255 000					255 000			
13 / 2118	Acquisitions terrains emprise et cuvette			70 000					70 000			
1321	Subvention Etat PAPI Verse		63 333		31 200					31 200		
1322	Subvention CR Picardie PAPI Verse		32 500		23 500					23 500		
1323	Subvention CD Oise PAPI Verse		17 083		8 400					8 400		
1324	Subv. Communes et syndicat PAPI Verse		8 333		880					880		
1328	Subvention AESN PAPI Verse		103 335		21 500					21 500		
458200	Subvention Etat PAPI Verse (panneau)		8 000									
	Total des dépenses des programmes	1 124 000	299 225	915 000	277 480		915 000	277 480	915 000	277 480		0

BUDGET PRIMITIF 2016

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre / Article	Libellés	BP 2015 pour mémoire		6	7	Répartition par alinéa de l'article 16 des statuts						
		Dépenses	Recettes			A		B		C		
						Coût	Recettes extérieures	Coût	Recettes extérieures	Coût	Recettes extérieures	
1	2	3	4	5	6	8	9	10	11	12	13	
AUTRES INVESTISSEMENTS												
2188	Travaux prolongement buses LSM	26 000		37								
2312	Travaux réserve écologique	10 000		38								
	Total autres investissements	36 000	0	39	0	0	0	0	0	0	0	0
21848	Acquisition de matériel et bureau informatique	20 000		40								
231311	Travaux dans le siège	22 000		41	15 000	5 216		9 266			519	
2182	Acquisition de matériel de transport	29 000		42	10 000	3 477		6 177			346	
020	Dépenses imprévues	30 000		43								
				44	69 960							
				45								
021	Prélèvement section de fonctionnement			46				100 000				
28	Amortissements			47				710 000				
10222	F C T V A			48				62 000				
164	Emprunt			49								
1321	Subvention Etat (bonus écologique véhicule)			50								
	Total	101 000	1 095 108	51	94 960	8 693	0	15 443	0	865	0	0
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 661 000	1 661 000	52	1 361 980	360 713	212 500	930 443	277 480	865	0	0

Projet de convention pour occupation précaire

(Code rural *art. L. 411-2, 4-3°*)

Entre les soussignés :

Bailleur :

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE OISE AISNE, représentée par son Président dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 27 mai 2015.

Demeurant : 11, Cours Guynemer 60200 COMPIEGNE

Preneur :

Monsieur, en qualité d'exploitant agricole

Demeurant :

EXPOSÉ

Le préfet de l'Aisne a pris une Déclaration d'utilité publique (DUP) en décembre 2014 pour le projet d'aménagement d'une aire d'écrêtement des crues de la Serre sur le territoire des communes de MONTIGNY SOUS MARLE, MARLE, CILLY et LA NEUVILLE-BOSMONT.

L'ordonnance d'expropriation a été rendue en date du 22 juin 2015 par le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de LAON au profit de l'ENTENTE OISE AISNE.

Suite à cette ordonnance et après signature de l'acte de vente, l'Entente Oise Aisne devient propriétaire des parcelles désignées à l'article 1 de la présente convention.

La prise de possession des terrains pour les besoins du projet par l'Entente Oise Aisne n'étant nécessaire qu'au moment du démarrage des travaux, il est décidé de consentir à l'exploitant en place une autorisation d'occupation précaire sur les biens désignés ci-après.

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

L'Entente Oise Aisne consent à M.qui accepte, une convention d'occupation précaire les parcelles désignées ci-après.

Il est entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention passée en application de l'article L. 411-2-4-3° du code rural, que le droit d'occupation ainsi conféré au preneur ne l'est qu'à titre précaire puisque ces parcelles sont concernées par l'emprise du projet et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut de fermage.

Pour l'exploitation de ces biens, le preneur déclare avoir obtenu le l'autorisation d'exploiter, du Contrôle des structures.

Article 1 – Désignation des biens

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune de

Section	Numéro	Surface totale			Surface intéressée		
		<u>ha</u>	<u>a</u>	<u>ca</u>	<u>ha</u>	<u>a</u>	<u>ca</u>
TOTAL							

Article 2 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'à la prise de possession des terrains par l'Entente Oise-Aisne pour les besoins du chantier (à titre indicatif, année : *à déterminer*).

L'Entente Oise-Aisne s'engage à prévenir l'exploitant mois (*à déterminer*) avant la prise de possession des terrains.

Article 3 - Indemnité d'occupation

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle forfaitaire d'occupation de 120 €/ha soit €. Cette indemnité est ferme et ne sera pas réévaluée.

L'indemnité d'occupation sera payable à terme échu, à la date d'anniversaire de la signature de la présente convention. La dernière année, elle sera due au prorata de la période d'occupation.

Article 4 - Indemnités pour perte de récolte

Au moment de la prise de possession des parcelles, l'Entente Oise-Aisne versera à l'exploitant des indemnités pour perte de récolte selon le barème de la Chambre d'agriculture de l'Aisne en vigueur au moment de la prise de possession.

Article 5 - Conditions de jouissance

Le preneur prendra les biens, objet de la convention, dans leur état actuel sans pouvoir exercer aucune réclamation contre le propriétaire.

Le preneur jouira de la propriété, sans commettre, ni souffrir des éventuels dégâts ou dégradations.

Le preneur ne pourra changer la destination des biens, objet de la convention, qui sont strictement à vocation agricole.

Le preneur paiera pendant toute la durée de la convention et au prorata de cette durée, les impôts de toute nature grevant les biens, objet du présent contrat, ainsi que les primes d'assurance.

Article 6 - Transmission du droit de jouissance

Le droit de jouissance conféré au bénéficiaire de la présente convention est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit.

En cas de décès de l'exploitant occupant, le droit de jouissance dont ce dernier était titulaire ne sera pas transmissible à ses héritiers et ayants droit, la présente convention prenant fin de plein droit sans aucune formalité.

Article 7 - Résiliation

Si les conditions de la présente convention n'étaient pas respectées par le preneur, l'Entente Oise-Aisne se réserve la possibilité de résilier la convention.

Le preneur peut, s'il le souhaite, mettre fin à l'occupation des parcelles en prévenant l'Entente Oise Aisne par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant une date de libération des parcelles.

Fait en 2 exemplaires,

A

le